

Concertation parallélisée portant sur le parc éolien porté par la SAS Pays blancois parc éolien

Consultation du mardi 1^{er} septembre 2026 au lundi 30 novembre 2026 inclus

Premier questionnaire au porteur de projet le 16 septembre 2026

-

Au terme des quinze premiers jours de la consultation parallélisée et à la suite de la première réunion publique prévue par la législation conduite le mercredi 2 septembre 2026 de 18 heures 07 à 20 heures 20 dans la salle des fêtes de la commune de Mérigny, la commission d'enquête a décidé d'interroger le porteur de projet sur des questions issues des observations notées lors de ladite première réunion publique ou déposées sur le dossier 7512 du site www.preambules.fr dédié à la présente consultation parallélisée. S'y ajoutent les interrogations propres à la commission d'enquêtes issues de son analyse du dossier de consultations. Le présent document sera mis en ligne sur ledit site dédié à la consultation parallélisée.

Conformément à la réglementation, le porteur de projet à la possibilité d'y répondre sur tous les points ou uniquement sur les questions qu'il retient. Le cas échéant donc, cette réponse sera mise en ligne sur le même site dédié à la consultation.

Le présent questionnaire s'adresse donc au porteur de projet, la SAS Pays blancois parc éolien.

1. Questions posées lors de la réunion publique tenue le mercredi 2 septembre 2026

Cette réunion a fait l'objet d'un compte rendu que vous pouvez librement commenter. Un grand nombre de questions s'adressaient à l'autorité publique ou à la commission d'enquête, qui bien sûr ne vous seront pas proposées. Aussi, vous trouverez ci-dessous les questions qui concernent, d'une façon ou d'une autre, le porteur de projet.

- La publicité de la réunion publique seraient insuffisante, pourquoi n'a-t-elle pas été mieux annoncée par vos soins ?
- La mission de la commission d'enquête se distingue-t-elle de la mise en œuvre du projet que vous portez ?
- Prendrez-vous en compte l'avis du public dont il est prétendu qu'il serait majoritairement négatif ?
- Pourquoi le projet revient-il devant la population alors qu'il a été rejeté en 2024 ?
- Une comparaison entre cet ancien projet et celui faisant l'objet de la consultation est réclamée.
- Pourquoi le dossier ne présente-t-il pas la répartition des éoliennes entre les différents départements de la Région ou limitrophes ?
- La structure capitalistique du Groupe Eolise, de ses filiale et de ses actionnaires ne serait pas claire ni le rôle de chacune des entités juridiques physiques et morales.
- Il n'y a pas de besoin local d'électricité car la Région est exportatrice de courant électrique, la production serait donc exportée hors de sa zone de production. Aussi, il conviendrait d'installer les éoliennes ailleurs, par exemple à Paris dans le XVI^e arrondissement, à Neuilly ou à Le Touquet ?
- Les conseils municipaux se seraient tous déclarés hostiles au projet.
- La destruction des fondations serait laissée à la charge des communes ou des propriétaires.
- Le périmètre de protection défini par l'Unesco autour de Saint-Savin, de 30 km, serait ignoré.
- Le site militaire de Rosnay et son périmètre de protection seraient ignorés.
- Il n'y aurait pas d'étude géologique ni hydrogéologique, une rivière souterraine étant ignorée.
- Les oiseaux ne seraient pas protégés et il ne serait pas exact de présenter les grandes éoliennes comme moins impactantes pour l'avifaune et les chiroptères que les petites.
- Comment des haies de 2 m prévues dans les mesures d'accompagnement pourraient cacher des éoliennes de 200 m ?
- Qu'en est-il de la dépréciation immobilière ?
- Le raccordement au réseau public par la voie romaine serait irrespectueux.

2. Observations déposées par le public sur le registre dématérialisé

Les questions suivantes ont été déduites des 19 contributions déposées au 15 septembre 2026 à 12 heures qui en fait constituent 14 observations.

Il apparaît que le dossier a déjà été refusé par l'État sur ce quoi les contributeurs s'interrogent. Une question apparaît, celle de savoir pourquoi dans le dossier il n'est pas clairement indiqué que le projet a déjà été refusé. Autrement, il est demandé une analyse ou un tableau permettant de savoir si le projet a été modifié et si les éventuelles modifications répondent aux observations ayant justifié ce refus (contributions 1/2/4, 5, 7/8/16, 15 et 18).

Des demandes portent aussi sur des imprécisions ou oublis qui apparaîtraient dans le dossier et feraient obstacle à la demande d'autorisation.

- Le projet est une atteinte à l'environnement en général (contributions 7/8/16, 13, 17, 18 et 19).
- Les présences de la cigogne noire, de 18 espèces de chiroptères, dont 1 menacée et 7 quasi-menacées et de l'élanions (contributions 3, 7/8/16 et 19) et, plus globalement, celle des oiseaux et des chauves-souris, de la biodiversité, des espèces protégées et du déplacement des corridors ne seraient pas examinées avec sérieux (contributions 5, 6, 13, 14 et 19).
- Le projet dénaturerait le paysage (contributions 5, 6, 7/8/16, 9/10 et 12).
- Les nuisances sonores ne tiendraient pas compte du fonctionnement réel des éoliennes ni des véritables mesures de bridage (contributions 5 et 7/8/16).
- Le projet porterait atteinte au patrimoine (contributions 6 et 7/8/16).
- Le projet serait contraire aux principes du parc naturel régional de la Brenne et à sa charte (contributions 7/8/16, 13, 14, 15, 18 et 19).
- La rentabilité ne serait pas assurée (contributions 7/8/16, 11 et 18) et comment serait-il possible qu'« *Eolise démontre avec des attestations factuelles l'efficacité du cycle de vie du possible parc éolien ?* » (contribution 19).
- Le projet serait un obstacle au tourisme (contribution 19).
- La France déjà en surproduction énergie électrique n'aurait pas besoin de ce projet (contribution 17) et il y aurait trop d'éoliennes dans le département de l'Indre (contribution 19).
- La République fédérale d'Allemagne aurait déjà abandonné l'installation d'éoliennes qui de plus en France ne servirait qu'à enrichir leurs promoteurs (contributions 18 et 19).

3. Questions de la commission d'enquête

Le dossier est établi sur des données qui commencent à dater (INSEE, AGRESTE, Enedis, ...) qui peuvent ne plus être totalement représentative de la situation actuelle. Pourriez-vous actualiser les données les plus anciennes ?

3.1. Environnement

1. Sols et eaux superficielles et souterraines

Pièce 4 (Étude d'impact) : S'agissant des bassins versants, plusieurs cartes font référence aux bassins versants de la Creuse et de l'Anglin. Elles sont difficilement lisibles et il semble qu'il puisse y avoir des inversions entre les deux bassins. Pouvez-vous vérifier et corriger si nécessaire ?

Êtes-vous certain que l'étude géotechnique préconisée par l'hydrogéologue garantira une réelle protection de la nappe ?

3.2. Faune et flore

1. Avifaune

Pièce 4 (Étude d'impact), page 53 : On dénombre deux campagnes nocturnes d'observations au cours de l'année d'étude, *a priori* il n'y en pas eu au cours de l'été. Comment le justifiez-vous ?

Préciser les performances du dispositif de détection des oiseaux et chauves-souris qui gèrera l'arrêt des éoliennes (distance de détection, espèces détectées, temps de réponse, ...).

3.3. Santé et sécurité

1. Bruit, infrasons et ultrasons

Pièce 4 (Étude d'impact), page 40 (émission sonores) : l'étude acoustique est réalisée en application du projet de norme NFS 31-114, qui a été abandonné, et est basée sur une pression acoustique médiane, ce qui élimine les extrêmes. Quelles corrections pouvez-vous apporter pour remédier, au moins partiellement, à ce défaut ?

Le dossier évoque deux mats de mesure, un à Pouligny-Saint-Pierre et l'autre à Concremiers. Lequel a servi de référence pour les mesures ?

Pièce 4 (Étude d'impact), page 344 : L'étude fait référence à des éoliennes anciennes (hauteur $\leq$ 150 m), ces références sont-elles transposables au projet ?

La base de l'étude acoustique a été réalisée en 2021. A-t-elle été actualisée ?

Pièce 5 - Annexe 2 (Volet acoustique), page 17 : Le tableau portant la mention SEL est à expliciter.

Pièce 5 - Annexe 2 (Volet acoustique), page 43 : La simulation est faite en s'appuyant sur les caractéristiques d'une éolienne Vestas V150, pourquoi ce choix ?

Pièce 5 - Annexe 2 (Volet acoustique), page 61 : les tableaux présentent plusieurs modes de bridage pour optimiser le fonctionnement nocturne en fonction du vent (S02, S03 S04). Comment se concrétisent ces modes ?

2. Balises lumineuses, effets stroboscopiques et ombres portées

Pièce 4 (Étude d'impact), page 36 (ombres portées) : Vous avez produit une esquisse d'étude des ombres portées des éoliennes sur le territoire ce qui est un élément important bien que non obligatoire dans ce cas. Quelles sont les raisons qui vous ont amené à choisir la station météorologique de Tours comme référence ?

3. Champs électriques et électromagnétiques et courants vagabonds

Pièce 4 (Étude d'impact), page 110 (servitudes radioélectriques militaires) : Pour quelle raison la base marine de Rosnay n'est pas évoquée dans le dossier ?

Pièce 4 (Étude d'impact), page 239 : Vous indiquez que la liaison entre les éoliennes et le poste de suivi et commandes se fera par ligne téléphonique ou ADSL est-ce encore d'actualité alors qu'ailleurs vous parlez de fibre optique ?

4. Risques de projections, d'incendie et d'effondrement

Pièce 4 (Étude d'impact), page 315 (feu de forêt) : Quelles mesures sont prises en cas d'incendie de champs au pied des éoliennes face au risque de propagation activé par les turbulences des pales ?

Pièce 4 (Étude d'impact), page 333 (pollution atmosphérique) : Le vent est porteur de matières en suspension susceptible de créer une abrasion de la surface des pales. Les particules arrachées présentent-elles un risque sanitaire (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées) ?

5. Gaz à effet de serre

Pièce 4 (Étude d'impact), page 313 : Vous exposez le bilan carbone de votre projet par référence au mixte énergétique européen ce qui lui est très favorable. Si, effectivement la France exporte beaucoup d'électricité, le bilan carbone pourrait être plus judicieusement calculé sur une péréquation du courant exporté.

3.4. Économie

1. Rentabilité

Pièce 8 (Capacités techniques et financières) : Vous basez votre bilan financier prévisionnel sur un prix de marché des années 2018 à 2020. Comment justifiez-vous de ne pas prendre en compte une période allant jusqu'à 2025 ?

Pièce 8 (Capacités techniques et financières) : Dans le tableau, vous reprenez un tarif de vente sur appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie de 2022. N'y a-t-il pas eu de nouveaux appels d'offres depuis ?

Pièce 8 (Capacités techniques et financières) : Dans le même tableau, vous faites des projections sur la base d'un taux de charge de 24,2 % qui semble être une moyenne nationale établie avec les données de parcs éoliens plus anciens et moins performants. Toutefois, en reprenant vos chiffres, on s'interroge sur votre calcul de production que vous annoncez à 52 925 MWh/an ce qui pour 5 éoliennes de 6 MW représente un taux de charge de 20,1 % qui monterait effectivement à 24,2 % pour 5 éoliennes de 5 MW. De plus, on note une divergence de production entre le tableau prévisionnel, où il est de 59 225 MWh, et l'étude d'impact (page 256 et page 313) où figure le nombre de 63 500 MWh

Pièce 8 (Capacités techniques et financières) : Votre tableau d'amortissement est établi avec un coefficient d'actualisations annoncé de 0,42 %/an mais le calcul dans le tableau semble avoir été fait avec un coefficient de 0,62 %/an. Il semble que la présentation en euro constant serait plus lisible et moins sujette à caution.

Pièce 4 (Étude d'impact), page 313 : Vous précisez que l'énergie produite devrait être injectée sur le réseau national au poste source d'Enedis au Blanc. Quelles raisons vous ont amenées à ne pas proposer le principe de la boucle locale ?

Pièce 4 (Étude d'impact), page 323 (taxes et redevance) : Vous indiquez dans un tableau le montant estimé des taxes et redevances qui seront versées aux différents types de collectivités locales. Le montant concernant l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux est-il le montant brut ou le montant réduit de la part de dotation globale de fonctionnement que les communes ne percevront plus ? Pouvez-vous l'actualiser en valeur 2026 ?

2. Travaux et déconstruction

Pièce 4 (Étude d'impact), page 299 : Dans les mesures d'évitement, vous n'évoquez pas explicitement l'arrosage des voies de chantier en prévision du risque d'envol de poussières.

Pièce 4 (Étude d'impact), page 313 (réseaux enterrés) : Pouvez-vous confirmer que les câbles enfouis sous les parcelles privées feront l'objet d'une servitude inscrite auprès du service de la publicité foncière ?

Merci de préciser comment la garantie financière passe de 109 k€ à 1 121k€.

3. Tourisme

Pièce 4 (Étude d'impact) : un inventaire des lieux touristiques est fait dans la zone d'étude éloignée. Il est étonnant que ni la forteresse d'Angles-sur-l'Anglin, ni le Roc-aux-Sorciers (art pariétal magdalénien) n'y figurent.

3.5. Dossier et procédure

1. Espèces protégées

Le projet n'est pas sans incidence sur les espèces protégées, pourquoi n'avoir pas anticipé une demande de dérogation portant sur la destruction des espèces protégées ?

2. Sécurité des sites industriels

Pourriez-vous préciser comment est assuré la sécurité d'accès aux aérogénérateurs et aux postes de livraison s'agissant d'intrusions diurnes ou nocturnes et d'atteinte matérielle voire de vandalisme ?

3. Parc naturel régional de la Brenne

Un décret du 1^{er} juin 2026 2026 a rendu applicable, à compter du 4 juin suivant, une nouvelle charte concernant ce parc naturel régional. Pourriez-vous indiquer si le projet est compatible avec ce document et, au cas où il ne le serait pas en intégralité ou en partie, précisez les conséquences que vous en tirez par ce qui vous concerne ?

4. Dossier

Pièce 2 (Note de présentation non technique), page 4 : S'agissant des parcelles touchées par les travaux d'élargissement et de renforcement de pistes figurent les parcelles AN87 et AN88 sur la commune de Mérigny. Cependant, ces deux parcelles ne figurent pas dans la pièce 3 justifiant de la maîtrise foncière des parcelles concernées par les travaux. Qu'en est-il du statut de ces deux parcelles à cet égard ?

En 2024 le dossier que vous avez présenté a été rejeté par décision préfectorale. Pouvez-vous établir un tableau comparatif entre le projet rejeté et le présent projet qui fasse ressortir clairement les améliorations apportées ?

Fin du questionnaire n°1